



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 17  
10 décembre 2024

*Présents :* Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault,  
*Excusés :* Nicolas Ménard, Président, Patrice Guet responsable du pôle des compétitions, William Halgand  
*Assiste :* Isabelle Loreau, assistante

---

### **Préambule :**

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre des clubs du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs et groupement.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 16 du 03 décembre 2024 sans réserve.

## 2. Etude du dossier

---

### **Match n° 29892624 Savenay Malville Pfc 1 / Ste-Reine Crossac 1 U15 D3 Masculin groupe B du 07.12.2024**

La rencontre ne s'est pas déroulée.

Vu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Louka GUITTE licence n° 2547394492,

Vu le courriel du club de Savenay Malville Pfc informant d'un problème technique dans les tribunes,

**Considérant que l'article 17 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins,** dispose que

« [...] »

*Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.*

La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :

*donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.*

- *donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,*
- *donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,*
- *donner match à jouer **dès le lendemain ou à une autre date ultérieure.***

*Les rencontres remises ou à rejouer se déroulent sur le même terrain ou sur un terrain désigné par la Commission organisatrice.*

*En cas de nouvelle impraticabilité du terrain, la Commission d'organisation a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse, ou à un autre lieu de rencontre en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. La décision doit être notifiée aux clubs intéressés au plus tard 72 heures avant la date du match. Pour des raisons tenant à la régularité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel ».*

La Commission constate que :

- la rencontre n'a pas pu se dérouler pour des raisons de sécurité
- le club a fait appel à la mairie de Savenay qui a contacté les pompiers qui sont intervenus pour réparer les dégâts
- la mairie de Savenay a procédé à un arrêté municipal interdisant d'utiliser le terrain d'honneur
- l'arbitre désigné Monsieur Louka GUITTE licence n° 2547394492 a envoyé son rapport indiquant sa décision de ne pas démarrer le match au vu des circonstances

La Commission décide de faire jouer la rencontre à la première date prévue au calendrier des matchs remis.

## 3. Feuilles de matchs

---

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie*

pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 08 décembre 2024 ont été reçues**

## 4. Matchs reportés

### ➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
29893855	U18 D3 B	Pontchâteau St-Guillaume 1 / Vay Marsac 1	07.12.2024	14.12.2024
29892935	U15 D4 I	Pornic Foot 2 / St-Philbert de Grandlieu 2	07.12.2024	14.12.2024

**La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1<sup>ère</sup> date libre du calendrier.**

**La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.**

### • **Arrêtés municipaux**

**Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :**

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.

b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

- 7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.  
Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.
- 8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.
- 9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
- donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
  - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
  - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
  - donner match à jouer à une date ultérieure ».

**En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Départementaux jeunes masculins, la Commission prend la décision de reporter les rencontres qui n'ont pas pu se dérouler à la 1<sup>ère</sup> date libre au calendrier.**

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
29892874	U15 D4G	Bouaye Fc 2 / Sorinières Elan 1	07.12.2024	14.12.2024
29895527	U15 D4 E	Gj 3 Forêts Soudan 2 / Gj Mésanger 3	07.12.2024	14.12.2024
29893700	U18 D2 C	Gj 3 Forêts Soudan 1 / Gj Mésanger 2	07.12.2024	04.01.2025
29896654	U15 D5 D	Vallons Erdre Fc Vlp 2 / Gj 3 Forêts Soudan 2	07.12.2024	14.12.2024
29893191	U16 D1 A	Campbon Ubcc 1 / Bouaye Fc 1	07.12.2024	04.01.2025
29893069	U15 D5 H	Vertou Es 3 / Gj Gbbc 2	07.12.2024	14.12.2024
29892798	U15 D4 C	Campbon Ubcc 2 / Savenay Malville Pfc 2	07.12.2024	14.12.2024
29892459	U15 D1 AL	Campbon Ubcc 1 / Les Voltigeurs 1	07.12.2024	14.12.2024
29895461	U18 D4 A	Gj Asl/Fccm 3 / Guérande St-Aubin 2	07.12.2024	14.12.2024
29892517	U15 D2 A	Pornichet Es 1 / St-André des Eaux 1	07.12.2024	21.12.2024
29893586	U18 D1 D	Fay Bouvron Fc 1 / Gj Asl Fccm 1	07.12.2024	04.01.2025
29892623	U15 D3 B	Fay Bouvron Fc 1 / Donges Fc 1	07.12.2024	21.12.2024
29893884	U18 D3 D	Gj du Vignoble 1 / Geneston As Sud Loire 1	07.12.2024	21.12.2024
29892577	U15 D2 E	Gj du Vignoble 1 / Vieilleville la Planche 1	07.12.2024	21.12.2024
29892799	U14 D4 C	Vay Marsac Fc 1 / Avessac Fégréac Fc 1	07.12.2024	21.12.2024
29892979	U15 D5 B	Guérande la Madeleine 2 / Pontchâteau St-Guillaume 1	07.12.2024	21.12.2024
29893787	U18 D3 A	Guérande la Madeleine 2 / St-Joachim St-Malo F. 1	07.12.2024	21.12.2024
29895511	U18 D4 D	Gj Nord 44 2 / Ent. Etoile du Don Lustvi 2	07.12.2024	21.12.2024
29893115	U15 D5 J	Gj Sud Retz Football 2 / Rouans Es Marais 1	07.12.2024	14.12.2024
29892800	U15 D4 C	Besné Ja 1 / Plessé Dresny Es 2	07.12.2024	21.12.2024
29892624	U15 D3 B	Savenay Malville Pfc 1 / Ste-Reine Crossac 1	07.12.2024	21.12.2024

**La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse. Aucune rencontre ne pourra se dérouler après la date du 04 janvier 2025 au vu de l'établissement des groupes de la phase 3.**

## 5. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

## Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.*

**2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à**

**a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.**

**b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».**

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figurent en annexe.

## 6. Obligation du Statut des Éducateurs

La Commission rappelle qu'au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats jeunes départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats jeunes masculins permettant une accession en Championnat Régional.

**Il est assuré un contrôle des éducateurs sur le banc (CFF2 exigé a minima) pour la 2<sup>e</sup> phase dans les divisions suivantes :**

- **U14 D1 Accès Ligue**
- **U15 D1 Accès Ligue**
- **U17 D1 Accès Ligue**

### Article 12 - Obligation de diplôme

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculines au niveau supérieur de District est le CFF2 ou CFI U14-U19 (ou en cours\*).**

*\*En cours =*

*- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.*

*-Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou*

*- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.*

*Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.*

*L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.*

Toute absence de l'éducateur désigné au cours de la saison devra être signalée au District par écrit. A défaut, le club se verra infliger une amende de 20 € par match.

### ➤ **Contrôle des présences du week-end du 08 décembre 2024 :**

La Commission a demandé des explications sur l'absence d'éducateur désigné aux clubs :

- U14 D1 Accès Ligue : 523294 Nantes Fc Toutes Aides 1 : La Commission prend note des explications reçues, l'éducateur remplaçant ne dispose d'aucun diplôme. Le club est amendé de 20 €.
- U17 D1 Accès Ligue : 512355 Nort sur Erdre Ac 2 : L'éducateur ne dispose pas du diplôme requis. Le club est amendé de 20 €.

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

## - Désignation en cours de saison

**En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.**

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## 7. Forfaits

---

### • Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

Conformément à l'article 12 du règlement de l'épreuve :

*« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*

*- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0 » :*

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

## 8. Coupes Jeunes Masculins – Première phase

---

La Commission procède à l'élaboration des groupes de la première phase des coupes jeunes masculins (U15, U17 et U18).

### • Coupe U18 Jean Olivier

La Commission valide la participation de 135 équipes. La Commission procède à la constitution des groupes de la 1re phase de la Coupe U18 Jean Olivier avec les 125 équipes déjà concernées et en attente des équipes éliminées des matchs en retard de Coupe Pays de la Loire U19 qui se joueront les 14-15 décembre 2024.

Les rencontres de la phase de groupes se joueront les week-ends des 11, 18 et 25 janvier 2025. La Commission dans la mesure du possible établit des alternances entre les équipes engagées au sein d'un même club dans cette épreuve.

La Commission constitue 38 groupes décomposés comme suit :

- **Niveau 1 (U18 D1 et D2) – Groupes 1 à 16 : 50 équipes**
  - 2 groupes de 4 équipes
  - 14 groupes de 3 équipes. \*Des groupes seront en fonction des éliminations en Coupe Pays de la Loire (matchs en retard) composés d'une 4<sup>e</sup> équipe.
  - **Les équipes éliminées du dernier tour de Coupe des Pays de la Loire U19 à l'issue des matchs en retard à jouer le 21/22 décembre 2024 seront reversées dans cette phase de groupes**
- **Niveau 2 (U18 D3 et U18 D4 – phase 2) – Groupes 17 à 38 : 75 équipes\***
  - 9 groupes de 4 équipes
  - 13 groupes de 3 équipes
- **Exempts de la phase de groupes :**
  - Les équipes qualifiées pour le prochain tour de Coupe des Pays de la Loire U19 prévu les 14/15 décembre 2024 sont exemptées de la première phase.

**Elles ne pourront intégrer la compétition au plus tard au stade des 32es de finale sous réserve d'être éliminées à l'issue du prochain tour de Coupes Pays de la Loire U19 prévus au cours du mois de janvier 2025.** A défaut, elles ne pourront plus être intégrées en Coupe U18 Jean Olivier.

La Commission met en place l'organisation suivante pour la saison :  
Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U18	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	32es de finale
Niveau 1	16	16	16*	64
Niveau 2	22	22	0*	

Le calcul de meilleurs deuxièmes s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

*\*Le nombre de meilleurs deuxièmes qualifiés (issus du niveau 2) sera augmenté d'autant d'unités que nécessaire pour avoir 64 qualifiés et ce suivant le nombre d'équipes exemptes à ce jour qui ne seront pas intégrées en Coupe U18 Jean Olivier, soit au maximum 10 meilleurs deuxièmes supplémentaires.*

**La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.**

La Commission rappelle que les frais d'arbitrage sont à la charge uniquement du club recevant.  
La Commission rappelle qu'en cas d'arrêté municipal et/ou d'impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.

La Commission informe que la numérotation des équipes visibles dans les catégories jeunes affiche parfois des numéros 22, 23 voire 24. Celle-ci ne peut être corrigée du fait de l'outil de gestion des compétitions qui n'est pas encore uniformisé sur l'ensemble du territoire national. La Ligue et le District de Loire-Atlantique sont pilotes dans la gestion du nouvel outil ce qui entraîne ces affichages. Il conviendra d'être vigilant pour les paramétrages des accès FMI.

Quelques modifications ont été adoptées en juin dernier par le comité de direction :

- ⇒ En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire **y compris en première phase sous forme de groupes**, les équipes en présence seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but.
- ⇒ En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, **toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée** forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé.

## • Coupe U17

**La Commission enregistre 89 équipes engagées.**

10 équipes U17 sont encore qualifiées en Coupe des Pays de la Loire.  
79 équipes participent à la phase de groupes.

Les rencontres de la phase de groupes se joueront les week-ends des 11, 18 et 25 janvier 2025. La Commission dans la mesure du possible établit des alternances entre les équipes engagées au sein d'un même club dans cette épreuve.

La Commission constitue 21 groupes soit :

- 79 équipes (moins les 2 équipes accédant au championnat U17 Ligue)
- **Les équipes éliminées du dernier tour de Coupe des Pays de la Loire U17 à l'issue des matchs en retard à jouer le 21/22 décembre 2024 seront reversées dans cette phase de groupes**

### • Exempts de la phase de groupes :

- Les équipes qualifiées pour le prochain tour de Coupe des Pays de la Loire U17 prévu les 20/21 janvier 2025 sont exemptées de la première phase

**Elles ne pourront intégrer la compétition au plus tard au stade des 16es de finale sous réserve d'être éliminées à l'issue du prochain tour de Coupe Pays de la Loire U17 prévus au cours du mois de janvier 2025.** A défaut, elles ne pourront plus être intégrées en Coupe U17.

## • Coupe U15 Intersport

**La Commission enregistre 241 équipes engagées.**

6 équipes (3 U14 et 3 U15) accéderont en championnat régional pour la prochaine phase et seront retirées des engagées.

La Commission procède à la constitution des groupes de la 1re phase de la Coupe U15 Intersport (en ôtant les 6 équipes accédant en Ligue).

Les rencontres de la phase de groupes se joueront les week-ends des 11, 18 et 25 janvier 2025. La Commission dans la mesure du possible établit des alternances entre les équipes engagées au sein d'un même club dans cette épreuve.

La Commission constitue 64 groupes décomposés comme suit :

- **Niveau 1 (U15 D1, D2, D3 + U14D1 – phase 2) – Groupes 1 à 30 : 114 équipes**
  - 26 groupes de 4 équipes
  - 4 groupes de 3 équipes
- **Niveau 2 (U15 D4, D5 et U14D2 – phase 2) – Groupes 31 à 64 : 119 équipes**
  - 17 groupes de 4 équipes
  - 17 groupes de 3 équipes

Un tour de barrages est programmé le 08 février 2025 entre les 2èmes de Niveau 1, les 1ers de Niveau 2 et les 4 meilleurs 2èmes de Niveau 2 soit :

- 30 équipes de Niveau 1
- 38 équipes de Niveau 2

Les équipes qualifiées pour les 32èmes de finale sont déterminées comme suit :

- 30 premiers du Niveau 1
- 34 vainqueurs des matchs de barrages

**Le calcul de meilleurs deuxièmes s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition. La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.**

La Commission rappelle que les frais d'arbitrage sont à la charge uniquement du club recevant.

La Commission rappelle qu'en cas d'arrêté municipal et/ou d'impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.

La Commission informe que la numérotation des équipes visibles dans les catégories jeunes affiche parfois des numéros 22, 23 voire 24. Celle-ci ne peut être corrigée du fait de l'outil de gestion des compétitions qui n'est pas encore uniformisé sur l'ensemble du territoire national. La Ligue et le District de Loire-Atlantique sont pilotes dans la gestion du nouvel outil ce qui entraîne ces affichages. Il conviendra d'être vigilant pour les paramétrages des accès FMI.

Quelques modifications ont été adoptées en juin dernier par le comité de direction :

- ⇒ En cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire **y compris en première phase sous forme de groupes**, les équipes en présence seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but
- ⇒ En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, **toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée forfait général** et l'ensemble des résultats sera annulé.

## 9. Courriel

---

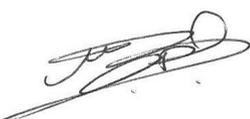
### ➤ GJ La Baule Côte D'Amour (560387)

La Commission prend connaissance du courriel en date du 10 décembre 2024.

Elle tient à préciser que les décisions disciplinaires entraîneront des pénalités au regard de l'article 37 qui seront appliquées par la Commission une fois les délais de recours échus. De plus, concernant les classements et accessions, la commission se réunira en janvier pour les réaliser une fois les différentes procédures en cours achevées. Les classements affichés sur le site comme cela est mentionné sont provisoires.

Le Président de séance,  
Hubert Bernard

L'assistante,  
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U18 Masculin / 2	H	560136	Gj Sud Retz Football 22	FM 29895586	59575.1 07/12/2024
		581256	Geneston As Sud Loir 23	FM 29895588	59577.1 07/12/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 2	I	542491	Pornic Foot 21	FM 29895601	59590.1 07/12/2024
		547524	Ste Pazanne Retz Fc 22	FM 29895603	59592.1 07/12/2024
Départemental 2 U17 Masculin / 2	F	502518	Vallet Es 2	FM 29893450	59225.1 07/12/2024
Départemental 2 U16 Masculin / 2	B	509069	La Chevroliere Herba 21	FG	
Départemental 2 U15 Masculin / 2	E	519195	Nantes Dervallieres 2	FM 29892579	58577.1 07/12/2024

<b>Type de dossier : Administratif</b>					
Dossier :	22479972	Match :	58366.1	Départemental 1 U14 Masculin / 2	Acces Ligue B 570
Date :	11/12/2024		07/12/2024	511875 St Philbert Gd Lieu 21	- 517365 Orvault Sf 21
Personne :					Club : <b>511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/12/2024 10/12/2024 16,00€
Dossier :	22479973	Match :	58395.1	Départemental 1 U14 Masculin / 2	Groupe A 571
Date :	11/12/2024		07/12/2024	563770 Nantes Sporting Club 21	- 551545 Nantes Etoile Cens 21
Personne :					Club : <b>563770 SPORTING CLUB DE NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/12/2024 10/12/2024 16,00€
Dossier :	22479974	Match :	58411.1	Départemental 2 U14 Masculin / 2	Groupe A 588
Date :	11/12/2024		07/12/2024	523626 Nantes Bellevue Jsc 22	- 561031 Gj De Goulaine 21
Personne :					Club : <b>523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/12/2024 10/12/2024 16,00€
Dossier :	22479979	Match :	58816.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe I 586
Date :	11/12/2024		07/12/2024	581256 Geneston As Sud Loir 2	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 2
Personne :					Club : <b>581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/12/2024 10/12/2024 16,00€
Dossier :	22479980	Match :	58905.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe F 555
Date :	11/12/2024		07/12/2024	512355 Nort Sur Erdre Ac 3	- 553174 Nantes St Joseph Por 2
Personne :					Club : <b>512355 NORT A.C.</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/12/2024 10/12/2024 16,00€
Dossier :	22479981	Match :	58951.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe I 561
Date :	11/12/2024		07/12/2024	561031 Gj De Goulaine 3	- 522724 St Herblain Uf 2
Personne :					Club : <b>561031 GJ DE GOULAINE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/12/2024 10/12/2024 16,00€
Dossier :	22479982	Match :	58952.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe I 561
Date :	11/12/2024		07/12/2024	523294 Nantes Fcta 2	- 511986 Ste Luce S/Loire Us 2
Personne :					Club : <b>523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/12/2024 10/12/2024 16,00€
Dossier :	22479985	Match :	59355.1	Départemental 2 U18 Masculin / 2	Groupe D 575
Date :	11/12/2024		07/12/2024	561031 Gj De Goulaine 22	- 581910 Gj Joue Les Touches 21
Personne :					Club : <b>561031 GJ DE GOULAINE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/12/2024 10/12/2024 16,00€

Dossier :	22479986	Match :	59517.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe D	509	
Date :	11/12/2024	08/12/2024	520086	Vigneux Es 22	- 517367	Heric Fc 21	
Personne :						Club :	<b>520086 ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/12/2024	10/12/2024	16,00€
Dossier :	22479987	Match :	59644.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe B	524	
Date :	11/12/2024	08/12/2024	517367	Heric Fc 2	- 528847	St Nazaire Immaculee 1	
Personne :						Club :	<b>517367 HERIC FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/12/2024	10/12/2024	16,00€
Dossier :	22479991	Match :	59675.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe C	554	
Date :	11/12/2024	07/12/2024	581699	Avessac Fegreac Sc 2	- 548227	Guemene Fc 2	
Personne :						Club :	<b>581699 AVESSAC FEGREAC S.C.</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/12/2024	10/12/2024	16,00€
Dossier :	22479992	Match :	59676.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe C	554	
Date :	11/12/2024	07/12/2024	580575	Savenay Malville Pfc 3	- 552653	Derval Sc Nord Atlan 2	
Personne :						Club :	<b>580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/12/2024	10/12/2024	16,00€
Dossier :	22479996	Match :	58636.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe D	544	
Date :	11/12/2024	07/12/2024	518109	Nantes St Yves Esp. 1	- 513964	St Mars Du Desert Ja 1	
Personne :						Club :	<b>518109 ESP. ST YVES DE NANTES</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			10/12/2024	10/12/2024	16,00€
Dossier :	22479997	Match :	58771.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe F	548	
Date :	11/12/2024	07/12/2024	520086	Vigneux Es 1	- 513858	La Chapelle Ac Chap 2	
Personne :						Club :	<b>513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			10/12/2024	10/12/2024	16,00€
Dossier :	22479998	Match :	58787.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe G	551	
Date :	11/12/2024	07/12/2024	544923	Nantes Don Bosco 1	- 561031	Gj De Goulaine 2	
Personne :						Club :	<b>544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			10/12/2024	10/12/2024	16,00€
Dossier :	22479999	Match :	58830.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe A	557	
Date :	11/12/2024	07/12/2024	502274	Guerande St Aubin 3	- 519651	E. St-Molf/Es Mariti 1	
Personne :						Club :	<b>502274 ST AUBIN GUERANDE</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			10/12/2024	10/12/2024	16,00€
Dossier :	22480000	Match :	58847.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe B	558	
Date :	11/12/2024	07/12/2024	534841	St Marc Sur Mer Foot 2	- 501946	Montoir Cs 2	
Personne :						Club :	<b>501946 C.S. MONTOIRIN</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			10/12/2024	10/12/2024	16,00€

Dossier :	22480003	Match :	59500.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe C	510	
Date :	11/12/2024	07/12/2024	518734	Plesse Dresny Es 22	- 502505	Nozay Os 22	
Personne :						Club :	<b>518734 ENT.S. DRESNY PLESSE</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			10/12/2024	10/12/2024	16,00€
Dossier :	22480005	Match :	59691.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe D	553	
Date :	11/12/2024	07/12/2024	502505	Ent.Nozay/Heric 2	- 502086	Chateaubriant Al 2	
Personne :						Club :	<b>502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			10/12/2024	10/12/2024	16,00€
Dossier :	22477923	Match :	58577.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2	Groupe E	584	
Date :	09/12/2024	07/12/2024	519195	Nantes Dervallieres 2	- 560160	Bouguenais Foot 1	
Personne :						Club :	<b>519195 A.C.S. DERVALIERES NANTES</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/12/2024	10/12/2024	55,00€
Dossier :	22458380	Match :	59041.1	Départemental 2 U16 Masculin / 2	Groupe B	582	
Date :	06/12/2024	07/12/2024	544107	Rouans Es Marais 21	- 509069	La Chevroliere Herba 21	
Personne :						Club :	<b>509069 HERBADILLA FOOTBALL LA CHEVROLIÈRE</b>
Motif :	16.11.2024 - 30.11.2024 - 07.12.2024			Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait			10/12/2024	10/12/2024	55,00€
Dossier :	22477997	Match :	59225.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe F	529	
Date :	09/12/2024	07/12/2024	560136	Gj Sud Retz Football 1	- 502518	Vallet Es 2	
Personne :						Club :	<b>560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/12/2024	10/12/2024	55,00€
Dossier :	22458167	Match :	59575.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe H	514	
Date :	05/12/2024	07/12/2024	511875	St Philbert Gd Lieu 23	- 560136	Gj Sud Retz Football 22	
Personne :						Club :	<b>560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/12/2024	10/12/2024	55,00€
Dossier :	22458892	Match :	59577.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe H	514	
Date :	06/12/2024	07/12/2024	581256	Geneston As Sud Loir 23	- 544892	Paimboeuf Estuaire 21	
Personne :						Club :	<b>581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/12/2024	10/12/2024	55,00€
Dossier :	22477929	Match :	59590.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe I	593	
Date :	09/12/2024	07/12/2024	502031	St Brevin Ac 21	- 542491	Pornic Foot 21	
Personne :						Club :	<b>542491 PORNIC FOOT</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/12/2024	10/12/2024	55,00€
Dossier :	22459128	Match :	59592.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe I	593	
Date :	06/12/2024	07/12/2024	553554	Gj St Pere Oceane 22	- 547524	Ste Pazanne Retz Fc 22	
Personne :						Club :	<b>547524 F.C. DE RETZ</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/12/2024	10/12/2024	55,00€

Administratif : 26